



La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA)

Retour sur quelques fondamentaux

1

Les vallées du Haut-Anjou en un coup d'œil

1. LES VALLÉES DU HAUT-ANJOU EN UN COUP D'ŒIL

SERVICES À LA POPULATION

6 structures d'accueil petite enfance
3 relais petite enfance
800 places chez les assistantes maternelles
11 structures d'accueil de loisirs
1 service jeunesse sur 8 sites
1 structure Info jeunes et 6 relais
3 équipements France services
3 écoles de musique et 26 bibliothèques
1 saison culturelle

SUPERFICIE & POPULATION

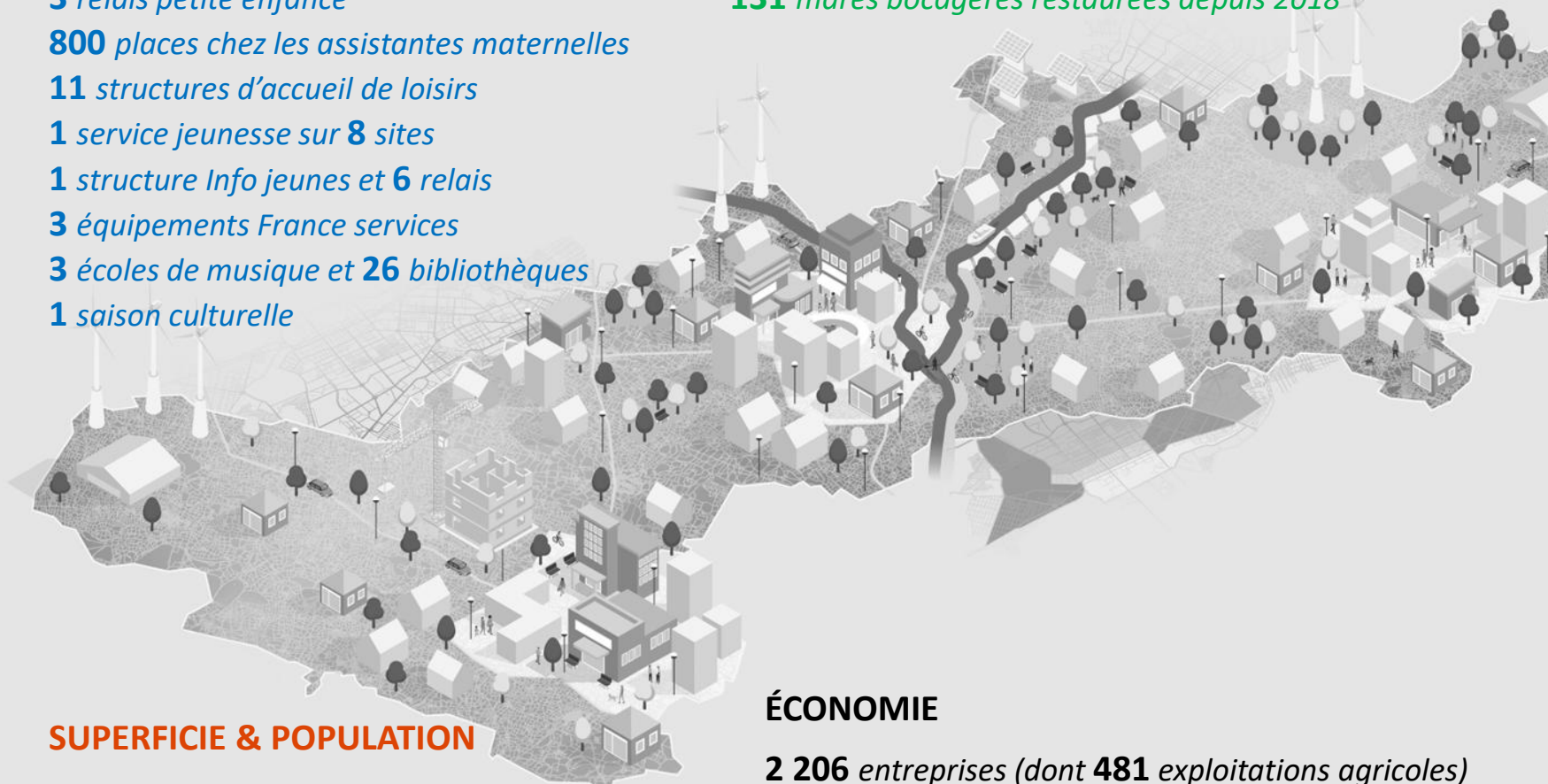
15 communes membres
635 kilomètres carrés
37 088 habitants (janvier 2025)

ENVIRONNEMENT

25 réservoirs de biodiversité et 8 espaces naturels sensibles
131 mares bocagères restaurées depuis 2018

ÉCONOMIE

2 206 entreprises (dont 481 exploitations agricoles)
20 zones d'activités (dont 8 avec des capacités foncières)
407 créations d'entreprises
4 574 salariés et 2 221 travailleurs indépendants



2

Un territoire aux compétences multiples

2. UN TERRITOIRE AUX COMPÉTENCES MULTIPLES

Une **Communauté de communes** est une catégorie d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), regroupant et associant plusieurs communes en vue de **l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire**, et ce afin de répondre plus efficacement aux attentes et besoins quotidiens des administrés.



Une Communauté de communes, pour quoi faire ?

- **Relancer la politique d'aménagement du territoire et favoriser le développement économique**, la CCVHA disposant à cet effet de compétences propres ainsi que d'outils de planification (PLUi, programme local de l'habitat,...).
- **Conduire la transition écologique**, à l'appui de compétences structurantes (eau, énergie,...).
- **Développer et coordonner l'offre de services publics de proximité** tels que les services de mobilité, de petite enfance, France services, etc.
- **Appuyer les communes dans la conduite de leurs projets**, via notamment des services mutualisés.

2. UN TERRITOIRE AUX COMPÉTENCES MULTIPLES

Créée le 1^{er} janvier 2017 et issue de la fusion des trois ex Communautés de communes Ouest-Anjou, du Haut-Anjou et de la région du Lion d'Angers, la **Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA)** exerce en lieu et place de ses quinze communes membres **de nombreuses compétences**, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de gestion d'infrastructures et de réseaux ou de services à la population.

En effet, l'ambition commune forte qui a prévalu lors de sa création a emporté dès 2017 l'**alignement des compétences vers le niveau le plus élevé des intercommunalités préexistantes**. Dans la continuité, les communes ont décidé de transférer à la CCVHA de **nouvelles compétences en 2018** (compétences Assainissement des eaux usées, Gestion des eaux pluviales urbaines), **puis en 2021** (compétences Plan local d'urbanisme intercommunal et documents d'urbanisme, Organisation des mobilités), dans cette perspective de **confirmation d'un niveau d'intégration communautaire élevé**.

2. UN TERRITOIRE AUX COMPÉTENCES MULTIPLES



En matière d'aménagement du territoire

- **Planification territoriale** : élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), du plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- **Habitat.**
- **Accueil des gens du voyage.**
- **Environnement et énergie** : élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ; protection et mise en valeur de l'environnement ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Collecte et traitement des déchets.**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**
- **Développement économique** : actions de développement économique, création, aménagement et gestion des zones d'activités, soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- **Tourisme.**
- **Mobilité.**

2. UN TERRITOIRE AUX COMPÉTENCES MULTIPLES



En matière de gestion d'infrastructures et de réseaux

- **Voirie** : voirie d'intérêt communautaire.
- **Eau** : assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; eaux pluviales urbaines ; eau potable.



En matière de services à la population

- **Politique du cadre de vie** : petite enfance ; enfance, jeunesse et numérique scolaire ; culture (incluant la lecture publique).
- **Action sociale et France services.**



En matière de sécurité et incendie

- **Participation aux dépenses de fonctionnement des centres de secours et d'incendie.**

2. UN TERRITOIRE AUX COMPÉTENCES MULTIPLES

Les compétences de la Communauté de communes sont inscrites dans **ses statuts**, qui font l'objet d'un arrêté préfectoral (arrêté préfectoral n°2021-17 en date du 12 juillet 2021).

Par ailleurs, pour certains domaines d'intervention, l'intercommunalité est tenue de préciser ce qui relève de sa compétence et ce qui reste dans le champ communal ; elle définit alors un « **intérêt communautaire** » par délibération.

L'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

2. UN TERRITOIRE AUX COMPÉTENCES MULTIPLES

Si la majorité des compétences de la Communauté de communes sont exercées directement par cette dernière, certaines ont également été externalisées et transférées à des **institutions supra-communautaires** (le plus souvent des syndicats mixtes) qui constituent une échelle plus pertinente et plus efficiente de mise en œuvre.

Compétences	Institutions
<ul style="list-style-type: none">• Aménagement numérique	<ul style="list-style-type: none">• Syndicat mixte Anjou numérique
<ul style="list-style-type: none">• Schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan climat-air-énergie territorial (PCAET), contrat local de santé (CLS), etc.• Promotion du tourisme• Enseignement musical	<ul style="list-style-type: none">• Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Segréen – Pays de l'Anjou bleu
<ul style="list-style-type: none">• Collecte et traitement des déchets	<ul style="list-style-type: none">• Syndicat 3RD'Anjou
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	<ul style="list-style-type: none">• Syndicat mixte du bassin versant de l'Oudon (SMBVO)• Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR)• Engagement pour le développement de l'Erdre naturelle et navigable (EDENN)

3

Le projet de territoire

3. LE PROJET DE TERRITOIRE

Dès sa création, la Communauté de communes a souhaité se doter d'un **projet de territoire ambitieux**. Elaboré avec l'ensemble des acteurs institutionnels et des forces vives, il a été construit sur la base d'un diagnostic du territoire, qui a notamment permis d'identifier ses enjeux, ses forces et ses faiblesses ainsi que de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions (écologiques, économiques, sociales, etc.).

Adopté en décembre 2019, il porte l'ambition politique et stratégique des vallées du Haut-Anjou, conférant un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Il s'articule autour de **quatre axes stratégiques** :

1. habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants ;
2. faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines ;
3. encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin ;
4. renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins.

3. LE PROJET DE TERRITOIRE

En 2021, le projet de territoire a été refondu et décliné en un plan d'actions autour de **88 actions structurantes**, la Communauté de communes fixant ainsi à la fois un cap stratégique clair et sa déclinaison opérationnelle auxquels puissent se référer les services et les agents.

Par ailleurs, à compter de 2023, a été instauré un **tableau de suivi annuel de la mise en œuvre du projet de territoire**. Visant à conférer aux élus une vision d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet de territoire et évaluer précisément, au fil du temps, les multiples politiques publiques intercommunales, cet outil de pilotage indique, pour chacune des actions structurantes à la fois les principaux éléments de bilan et les perspectives et échéances à venir ; y sont annexés également différents indicateurs de suivi.

Est envisagée à court terme (c'est-à-dire à l'horizon 2026-2027) une actualisation du plan d'actions.

3. LE PROJET DE TERRITOIRE



Focus sur l'axe stratégique n°1 du projet de territoire

Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants :

La dynamique résidentielle, l'un des atouts du territoire, fait face à un certain nombre de défis. Dans ce contexte, il importe de reconsidérer les politiques d'urbanisme et d'habitat et, à cette fin, de se doter d'outils de planification adaptés [axe n°1.1]. Un effort d'adaptation des modes d'urbanisation du territoire doit être mené, dans un double objectif : (i) inscrire l'urbanisation dans une perspective de gestion durable, en limitant l'étalement urbain avec la revitalisation des centres-bourgs ou la rénovation du bâti existant ; (ii) assurer une offre de logements adaptée à la diversité des besoins [axe n°1.2]. Par ailleurs, les vallées du Haut-Anjou constituent un territoire à l'identité singulière, où rural se conjugue avec périurbain, articulé autour de trois bassins de vie au profil différent. Afin de maintenir une véritable cohésion à la fois territoriale et sociale, le projet de territoire doit non seulement porter une dynamique générale inclusive, notamment au profit des populations les plus fragiles ou les plus éloignées des centralités [axe n°1.3], mais également intégrer pleinement les questions de mobilité [axe n°1.4].

3. LE PROJET DE TERRITOIRE



Focus sur l'axe stratégique n°2 du projet de territoire

Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques :

L'agriculture, point de référence majeur de cette identité et secteur économique important pour le territoire, doit être maintenue [axe n°2.1]. Une telle politique de soutien est doublement bénéfique, le maintien de la filière agricole contribuant également à celui de la trame bocagère. Or, la préservation du maillage bocager permet non seulement de protéger la biodiversité mais facilite également la conservation de cette précieuse ressource qu'est l'eau [axe n°2.2]. Dans un contexte de changement climatique, les vallées du Haut-Anjou ont décidé d'être un acteur de la transition environnementale et énergétique avec la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables [axe n°2.3]. Outre son patrimoine environnemental et naturel de qualité, le territoire dispose également de nombreux autres atouts pour développer une politique active de développement touristique, en lien avec l'itinérance douce [axe n°2.4].

3. LE PROJET DE TERRITOIRE



Focus sur l'axe stratégique n°3 du projet de territoire

Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin :

Bénéficiant de forts liens avec la métropole angevine, les vallées du Haut-Anjou se présentent comme un pivot entre la vie métropolitaine et la ruralité. Il lui appartient de tirer parti des dynamiques de l'aire urbaine d'Angers pour conforter et développer son tissu économique et social, en investissant le secteur du numérique [axe n°3.1]. Le projet territorial vise également à attirer de nouvelles entreprises, affirmer l'image des vallées du Haut-Anjou en tant que territoire d'entreprises et soutenir l'activité économique et commerciale des centres-bourgs [axe n°3.2]. L'offre en termes d'équipements et de services à la population est déterminante pour attirer et conserver de nouveaux résidents. D'où l'intérêt de mener à l'échelle du territoire des politiques publiques visant à développer, en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, un panel de services adaptés aux besoins et attentes des familles et de leurs enfants, à proposer une offre culturelle et sportive de qualité et accessible au plus grand nombre [axe n°3.3].

3. LE PROJET DE TERRITOIRE



Focus sur l'axe stratégique n°4 du projet de territoire

Renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins :

Afin de développer des habitudes de travail, voire des alliances, et d'incarner ce territoire ouvert auquel tous aspirent, le projet territorial encourage le dialogue et les coopérations tant entre les différentes collectivités du territoire des vallées du Haut-Anjou [axe n°4.1] qu'entre la Communauté de communes et les collectivités et instances des territoires voisins [axe n°4.2]. Le comité de pilotage du projet de territoire est chargé de suivre sa mise en œuvre ; sa composition pourrait évoluer, en donnant par exemple plus de place aux communes qui le souhaiteraient [axe stratégique n°4.3]. Au-delà de ce comité, il importe de pérenniser la participation des acteurs du territoire, qu'il s'agisse de membres de la société civile, d'associations ou de simples citoyens [axe n°4.4]. L'ensemble de ces objectifs ont vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche de labellisation Lucie 26000, visant à promouvoir une gouvernance responsable [axe n°4.5].

4

Retour sur la démarche RSO

4. RETOUR SUR LA DÉMARCHE RSO



Moins d'un an après sa création, à l'automne 2017, la Communauté de communes s'est engagée dans une **démarche de labellisation en matière de responsabilité sociétale des organisations (RSO)** :

- septembre 2017 - avril 2018 : participation active à la construction du référentiel Lucie 26000 dédié aux collectivités ;
- avril 2018 - février 2019 : démarche de labellisation ;
- février 2019 : obtention du label RSO Lucie 26000, la CCVHA devenant la première collectivité détentrice de ce label ;
- année 2019 : inscription de la construction du projet de territoire dans une démarche RSO, se fondant sur le principe de concertation (association des élus, citoyens, agents, forces vives du territoire, organisation de quatre fabriques territoriales,...) ;
- septembre 2022 : renouvellement du label pour trois ans ;
- avril 2026 : renouvellement du label en cours pour quatre ans.

4. RETOUR SUR LA DÉMARCHE RSO

Ce label témoigne de la volonté politique des élus et des agents communautaires d'**engager une transition durable des politiques publiques** et de **promouvoir une gouvernance responsable** pour répondre aux défis économiques, écologiques, climatiques et démographiques du territoire. Il démontre par ailleurs que les collectivités peuvent s'inscrire dans une **démarche de progrès et d'amélioration continue** afin d'offrir des services publics de qualité à des coûts optimisés.

1. *Mettre en place une gouvernance responsable.*
2. *Respecter les droits des agents, développer des conditions de travail responsables.*
3. *Préserver l'environnement.*
4. *Agir avec éthique et déontologie.*
5. *Construire un territoire solidaire avec une offre de services responsable.*
6. *Créer les conditions du développement local et de l'attractivité du territoire.*

5

Le cadre financier et fiscal de la CCVHA

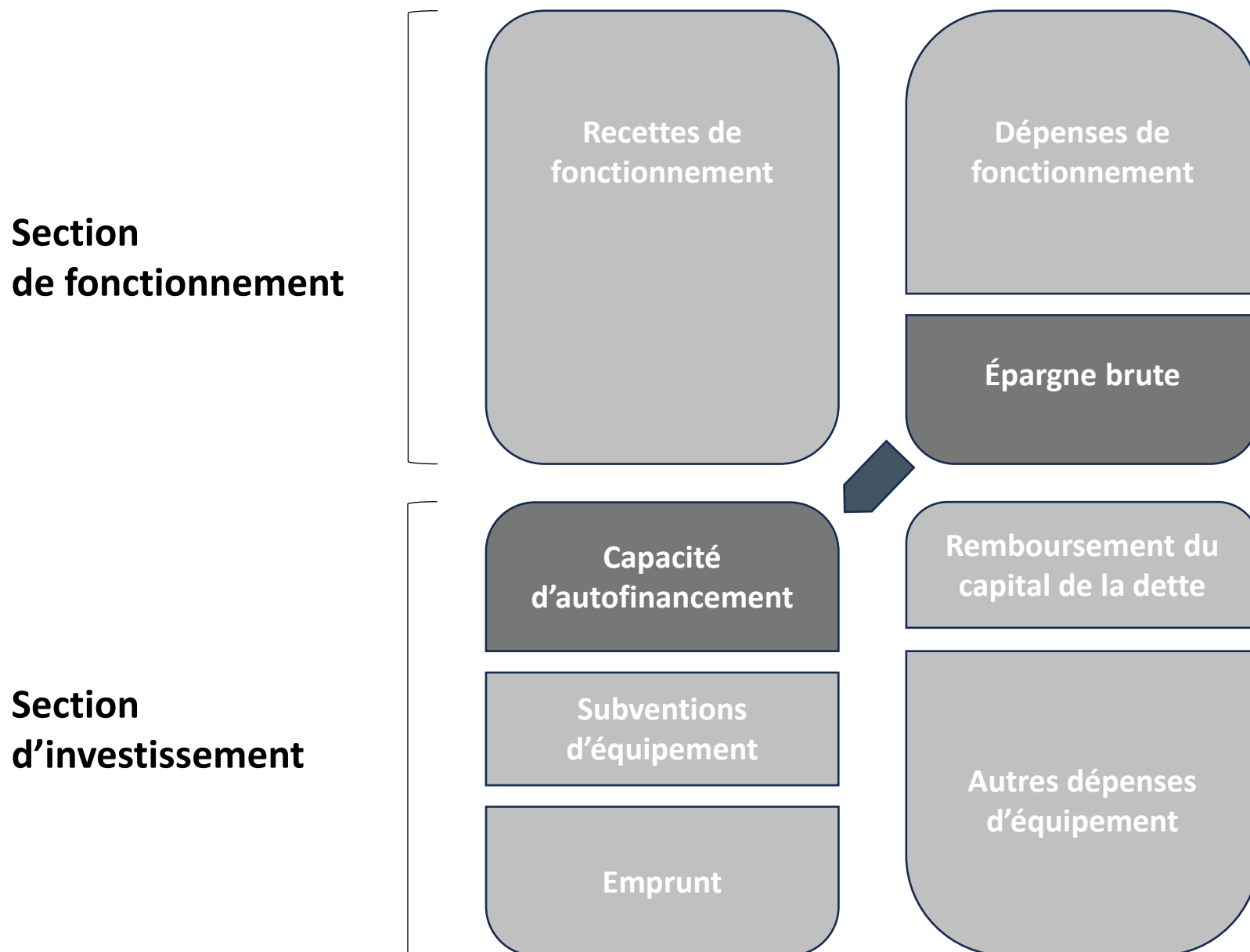
5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

En préambule, retour sur quelques notions clés en matière de finances publiques.

Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes dispose :

- d'un **budget principal** : pierre angulaire des finances communautaires, il couvre l'essentiel des dépenses et recettes de l'intercommunalité ;
- de **trois budgets annexes** : spécifiques à certaines activités, autonomes, ils disposent de leurs propres ressources :
 1. le budget annexe **Immobilier d'entreprises**, dédié aux ateliers-relais ;
 2. le budget annexe **Zones d'activités**, dédié à l'aménagement des zones d'activités économiques ;
 3. le budget annexe **Assainissement**, dédié au service public d'assainissement collectif (SPAC) ainsi qu'au service public d'assainissement non collectif (SPANCO).

5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA



5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

Chaque budget se présente en deux parties :

- une **section de fonctionnement** qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Communauté de communes (dépenses courantes d'intervention, achats, frais de personnel, etc.) ; l'excédent de recettes dégagé par cette section est appelé épargne brute ; cette dernière est utilisée en priorité au remboursement du capital emprunté par l'intercommunalité, le surplus constituant l'épargne nette qui permettra d'alimenter le financement des investissements prévus par la Communauté de communes ;
- une **section d'investissement** qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours ; ces dépenses sont financées par les ressources permanentes de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt ; la section d'investissement est, par définition, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Communauté de communes.

5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

Quelle est la situation de la Communauté de communes sur le plan fiscal ?

Pour rappel, chaque année, la CCVHA est tenue de voter les taux communautaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation (au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Depuis la création de la Communauté de communes, ces taux n'ont connu **aucune variation hormis en 2022**. Depuis 2023, **dans une perspective de stabilité fiscale**, l'ensemble des taux communautaires ont été reconduits chaque année à l'identique :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **3,85%** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **2,12%** ;
- taxe d'habitation : **8,42%** ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **22,75%**.

5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

Quel est le montant du budget d'intervention en fonctionnement de la Communauté de communes (budget principal) ?

11,6
M€

En 2025, le budget d'intervention en fonctionnement de la Communauté de communes s'est élevé à **11,6 millions d'euros**.

- dont **1,8** M€ de dépenses d'intervention liées aux **services à la population** (petite enfance, enfance & jeunesse, numérique scolaire, culture & lecture publique, action sociale & solidarités)
- dont **1,8** M€ de dépenses d'intervention liées à la **gestion des équipements, infrastructures et réseaux communautaires** (bâtiments, voirie, eaux pluviales)
- dont **0,6** M€ de dépenses d'intervention liées à l'**aménagement du territoire** (urbanisme, habitat, économie, tourisme, environnement, mobilités)
- dont **3,4** M€ d'**autres dépenses** (contributions au fonctionnement du PETR du Segréen-Pays de l'Anjou bleu pour 0,9 M€, des centres de secours du SDIS pour 0,7 M€, prélèvement au titre du FNGIR pour 0,7 M€, frais de fonctionnement général, etc.)
- dont **4,0** M€ de dépenses liées aux **ressources humaines** (charges de personnel et frais liés à ces dernières telles que formations des agents, etc.)

5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

D'où proviennent les principales recettes de fonctionnement (budget principal) ?

Parmi les principales recettes de fonctionnement perçues par la Communauté de communes en 2025 figurent :

9,1
M€

Ressources fiscales et autres ressources assimilées (hors attribution de compensation)

dont

3,1
M€

Impôts directs locaux

dont

3,0
M€

Fraction de TVA compensant la perte de l'ex taxe d'habitation

dont

1,4
M€

Fraction de TVA compensant la perte de l'ex CVAE

dont

1,6
M€

FPIC, autres ressources

3,7
M€

Dotations de l'État, allocations, participations (dotation générale de fonctionnement, allocations compensatrices, etc.)

0,9
M€

Produits des services et ventes diverses (recettes issues de la tarification des services publics, remboursements du personnel mis à disposition par les budgets annexes, etc.)

5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

Dans quelle mesure la Communauté de communes s'autofinance t-elle (budget principal) ?

L'**autofinancement** permet à une collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement, permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt. La capacité d'autofinancement se mesure à l'aune de l'épargne brute (qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement).

En 2025, l'épargne brute de la Communauté de communes s'est élevée à **3,1 millions d'euros**. Cette dernière s'avère relativement importante (au vu du budget de la CCVHA), traduisant une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement. À ce titre, il convient notamment de souligner que, avec des charges de personnel de 3,8 millions d'euros, le ratio charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (en l'occurrence 32%) est largement inférieur aux ratios en vigueur dans les collectivités similaires (44%).

5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

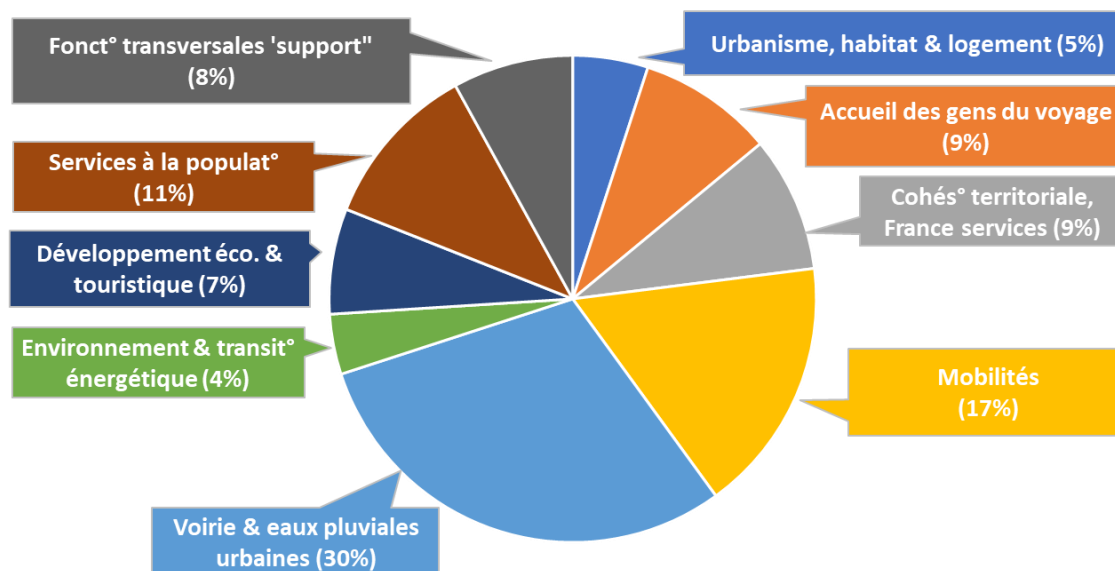
Quelle est la capacité d'investissement de la Communauté de communes (budget principal) ?

S'agissant du budget principal :

- en 2025, la Communauté de communes a investi **5,0 millions d'euros**, dont **3,0 millions** de dépenses d'équipement ;
- plus généralement, pour la période 2023-2028, le plan pluriannuel d'investissement de la CCVHA prévoit **36,9 millions d'euros** de dépenses réelles d'investissement

36,9
M€

**Investissements
programmés en
2023-2028**



5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

Quelle est la capacité d'investissement de la Communauté de communes (budget annexe Assainissement) ?

S'agissant du budget annexe Assainissement :

- pour la période 2024-2033, le plan pluriannuel d'investissement de la CCVHA prévoit **20,7 millions d'euros** de dépenses réelles d'investissement destinées à mettre en œuvre les préconisations du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (mise en conformité des stations ; renouvellement des équipements et réseaux ; etc.), dans un double objectif à la fois de protection de milieux naturels et de préservation de la ressource en eau.

20,7
M€

**Investissements programmés en
2024-2033**



5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

À combien s'élève la dette et l'endettement est-il sous contrôle (budget principal) ?



5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

Qu'est ce que le pacte financier et fiscal ?

Approuvé par le conseil communautaire en juin 2024, le pacte financier et fiscal constitue la **garantie politique et technique de la viabilité financière** du projet de territoire des vallées du Haut-Anjou. Véritable charte établie entre la Communauté de communes et ses quinze communes membres, il s'articule autour de **cinq objectifs stratégiques** :

- I. **préserver les équilibres existants** entre les communes et l'intercommunalité lors de la création de la CCVHA ;
- II. **confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé** afin de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux au service de l'ensemble des communes ;
- III. **maintenir les reversements de fiscalité existants** ;
- IV. **renforcer la solidarité et les coopérations territoriales**, soutenir les communes pour la mise en œuvre de leurs politiques ;
- V. **garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement** de la Communauté de communes.

5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

« **Attributions de compensation** », vous avez dit « **attributions de compensation** » ?

Les **attributions de compensation (dites AC)** sont au cœur des relations financières entre la Communauté de communes et ses communes membres. Elles constituent un **dispositif de reversement** entre l'intercommunalité et chacune des communes, dont le mode de calcul peut être schématiquement résumé comme suit :

- **(+ ou -)** Les « **attributions de compensation fiscales** » qui correspondent au solde des flux suivants :
 - **(+)** : la Communauté de communes « dédommage » les communes du produit de la fiscalité « économique » qu'elles percevaient l'année précédant l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire;
 - **(-)** : tandis que les communes « dédommagent » la Communauté de communes du produit de la fiscalité « ménages » et autres qu'elles ont récupéré ;
- **(-)** Les **charges transférées** par les communes à la Communauté de communes ;
- **(+ ou -)** Les **reversements de fiscalité** ;
- **(-)** La **refacturation des services communs** par la Communauté de communes auprès des communes adhérentes au schéma de mutualisation.

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

Quelles sont les composantes des attributions de compensation ?

S'agissant du régime en vigueur au sein de la CCVHA, il est possible de distinguer **cinq composantes** :

1

Attributions de compensation dites « historiques » [montant figé]

2

Charges transférées par les communes à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 [montant variable]

3

Reversements de fiscalité [montant variable]

4

Refacturation des services communs auprès des communes adhérentes au schéma de mutualisation [montant variable]

5

Incidence des **régularisations** de l'exercice précédent [montant variable]

5. LE CADRE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCVHA

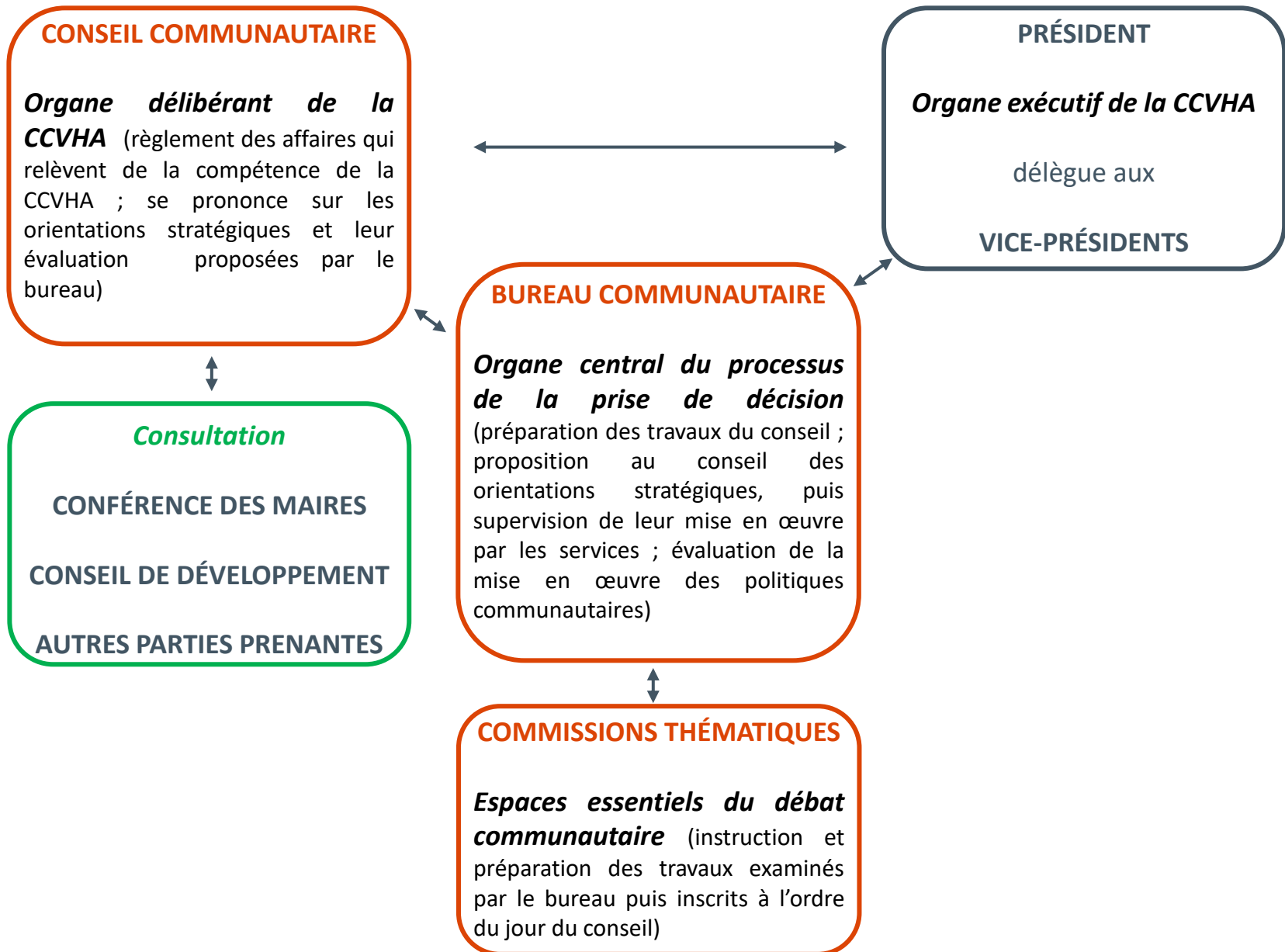
Selon quelles modalités les montants des attributions de compensation sont-ils arrêtés ?

Étape n°1 (début du mois de janvier de l'année N)	Réunion de la commission mutualisation en vue de l'examen (i) des montants prévisionnels refacturés au titre des services communs pour l'année N et (ii) des montants définitifs refacturés au titre des services communs pour l'année N-1 ; ces montants sont ensuite intégrés dans les attributions de compensation.
Étape n°2 (début du mois de janvier de l'année N)	Réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en vue de l'examen (i) des montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année N et (ii) des montants définitifs des attributions de compensation pour l'année N-1.
Étape n°3 (au plus tard le 15 février de l'année N)	Réunion du conseil communautaire en vue de l'approbation (i) des montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année N et (ii) des montants définitifs des attributions de compensation pour l'année N-1 (à noter que les montants définitifs doivent ensuite être également approuvés par chacun des conseils municipaux).
Étape n°4 (au cours de l'année N)	Réunion de la commission mutualisation , de la CLECT et du conseil communautaire en cours d'année si souhait d'actualiser les montants prévisionnels refacturés au titre des services communs pour l'année N ainsi que les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année N.

6

La gouvernance de la CCVHA

6. LA GOUVERNANCE DE LA CCVHA



6. LA GOUVERNANCE DE LA CCVHA



Focus sur le conseil communautaire

Organe délibérant de la Communauté de communes.

Sa composition :

- 48 conseillers communautaires, élus en même temps et dans les mêmes conditions que les conseillers municipaux.

Ses attributions :

- Régler les affaires qui relèvent de la compétence de la Communauté de communes ; à ce titre, dispose notamment de la haute main sur les affaires budgétaires et financières, etc.
- Se prononcer sur les orientations stratégiques de la Communauté de communes proposées par le bureau communautaire.
- Évaluer la mise en œuvre des politiques communautaires.

6. LA GOUVERNANCE DE LA CCVHA



Focus sur le bureau communautaire

Organe central du processus de la prise de décision de la Communauté de communes.

Sa composition :

- Le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires non Vice-Présidents revêtant une qualification particulière (parlementaires, conseillers départementaux et régionaux, Maires des communes socles des polarités et Maires délégués de Châteauneuf-sur-Sarthe et du Louroux-Béconnais).

Ses attributions :

- Préparer les travaux du conseil communautaire.
- Proposer au conseil communautaire les orientations stratégiques de la Communauté de communes, puis superviser leur mise en œuvre par les services.
- Évaluer la mise en œuvre des politiques communautaires.

6. LA GOUVERNANCE DE LA CCVHA



Focus sur le Président et les Vice-Présidents

Organe exécutif de la Communauté de communes.

Leur désignation :

- Élection du Président au scrutin secret à la majorité absolue du conseil communautaire, parmi ses membres.
- Élection des 10 Vice-Présidents selon le même mode de scrutin que le Président.

Leurs attributions :

- Préparer, exécuter les délibérations du conseil communautaire.
- Garantir en tant que supérieur hiérarchique des services communautaires la cohérence de leur action.
- Le Président peut déléguer ses attributions aux Vice-Présidents qui assurent l'exécution des politiques dans les domaines pour lesquels ils ont reçu délégation, notamment en animant les commissions thématiques de leur secteur.

6. LA GOUVERNANCE DE LA CCVHA



Focus sur les commissions thématiques

Espaces essentiels du débat communautaire.

Leur composition :

- Le Vice-Président à qui le Président a confié la délégation correspondante, quatre conseillers communautaires désignés par un vote du conseil communautaire et des conseillers municipaux (communautaires ou non communautaires) désignés par un vote des conseils municipaux des communes membres.

Leurs attributions :

- Instruire et préparer les projets de travaux qui seront examinés par le bureau puis inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire.

6. LA GOUVERNANCE DE LA CCVHA



Focus sur les commissions thématiques

Les différentes commissions thématiques :

- Commission Petite enfance, enfance et jeunesse.
- Commission Environnement, eau et assainissement, voirie.
- Commission Mobilités et bâtiments.
- Commission Développement économique, agricole et touristique.
- Commission Action sociale et solidarités.
- Commission Planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs.
- Commission Finances.
- Commission Projet de territoire et RSO.
- Commission Ressources humaines.
- Commission Mutualisation.
- Commission Culture et lecture publique.

Sans oublier la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

6. LA GOUVERNANCE DE LA CCVHA



Focus sur la conférence des Maires & le conseil de développement

La conférence des Maires :

- Composée des Maires des communes membres de la Communauté de communes, incluant les Maires délégués, et des membres du bureau communautaire.
- Espace privilégié de dialogue entre la CCVHA et les Maires du territoire, notamment sur les orientations stratégiques communautaires, de formulation d'avis et de préconisations relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de l'intercommunalité.

Le conseil de développement (Codev) :


- Composé de 28 citoyens représentant la société locale.
- Instance partenariale de concertation et de participation de la société civile et des acteurs du territoire, commune à la CCVHA et Anjou Bleu Communauté.

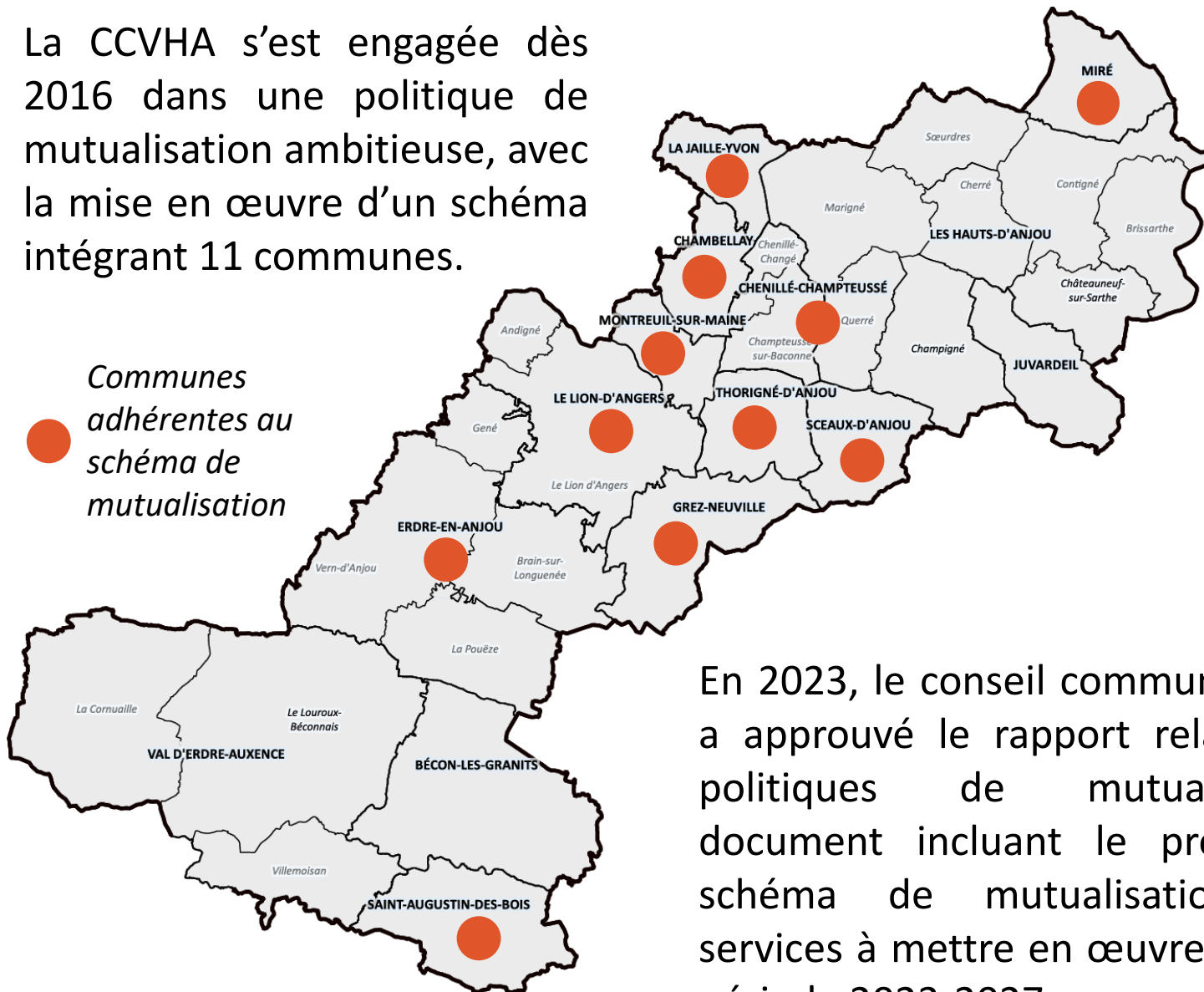
7

Le schéma de mutualisation

7. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

La CCVHA s'est engagée dès 2016 dans une politique de mutualisation ambitieuse, avec la mise en œuvre d'un schéma intégrant 11 communes.

 *Communes adhérentes au schéma de mutualisation*



En 2023, le conseil communautaire a approuvé le rapport relatif aux politiques de mutualisation, document incluant le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la période 2023-2027.

7. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

La mise en œuvre du schéma de mutualisation s'est traduite par la création de :

- **cinq services communs centraux :**
 - le service « *Ressources humaines* »,
 - le service « *Comptabilité-finances* »,
 - le service « *Achats-marchés* »,
 - le service « *Infogérance des systèmes d'information* »,
 - le service « *Communication* »,
 - tous placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes ;
- **des services communs déconcentrés**, en l'occurrence les services opérationnels au sein des onze communes adhérentes au schéma de mutualisation, placés sous l'autorité fonctionnelle des Maires.

7. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

La mutualisation présente de **nombreux intérêts pour les communes** :

- Améliorer la qualité et l'efficacité des services ;
- Permettre aux communes membres de disposer de nouveaux services dont elles ne pourraient pas bénéficier seules ;
- Permettre une meilleure gestion des ressources humaines, et notamment faciliter les recrutements, augmenter les opportunités professionnelles des agents, réduire l'isolement de certains agents communaux ;
- Renforcer les liens entre l'intercommunalité et les communes membres, la mutualisation permettant de traiter collectivement des problématiques communes, renforcer la cohérence des politiques locales et harmoniser les pratiques
- Préserver des marges de manœuvre financières, l'optimisation des moyens humains et matériels à moyen et long termes permettant de maîtriser les coûts de gestion tandis que les « non dépenses » engendrées par la mutualisation permettent quant à elles de générer des gains à long terme, les dispositifs de calcul des dotations de l'Etat récompensant les efforts de mutualisation par une majoration des montants.

8

L'organisation des services communautaires

8. L'ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

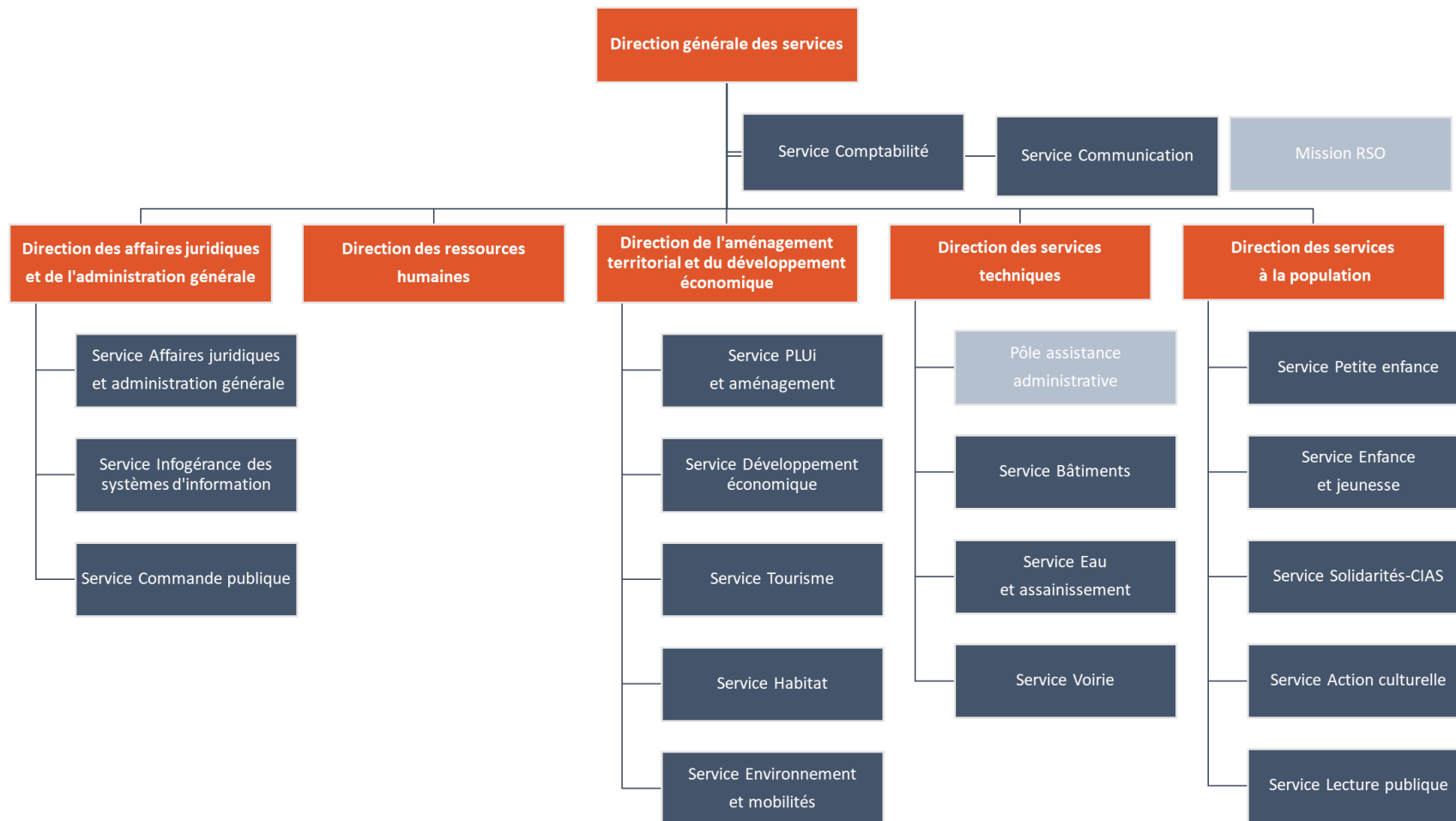
Les services communautaires assurent la **mise en œuvre du projet de territoire** et des nombreuses actions qui en découlent. Au 31 décembre 2025, ces derniers comptent **80,04 agents** (fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent) en équivalent temps plein (ETP).

- 48% sont employés au sein des services à la population, 22% au sein des services techniques, 21% au sein des services administratifs et 8% au sein des services de l'aménagement.
- 63 % occupent un emploi de catégorie C (23 % de catégorie A, 14 % de catégorie B).
- 39 % occupent un emploi de la filière administrative (27 % de la filière animation, 23 % de la filière technique, 8 % de la filière culturelle et 2 % de la filière sociale).
- 66 % bénéficient du statut de fonctionnaire (34 % étant des agents contractuels).

80,04 Agents communautaires en équivalent temps plein (ETP)

8. L'ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Les services communautaires sont organisés autour de **six directions, pôles de compétences et d'expertise.**



8. L'ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

- **Direction des services à la population** (38,24 ETP) : elle accompagne, conseille les élus et met en œuvre les projets et actions en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, solidarités et action sociale (centre intercommunal d'action sociale dit CIAS), action culturelle et lecture publique ;
- **Direction des services techniques** (18,00 ETP) : elle assure la gestion des services de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, de la voirie communautaire ainsi que la construction et le suivi des bâtiments et équipements communautaires ;
- **Direction de l'aménagement territorial et du développement économique** (6,80 ETP) : elle accompagne, conseille les élus et met en œuvre les projets et actions en matière d'aménagement et de planification (PLUi, etc.), de développement économique et touristique, de politique du logement et de l'habitat, de protection de l'environnement et de transition énergétique, de mobilités ;
- **Services administratifs** (17,00 ETP) : regroupant la direction générale des services, la direction des affaires juridiques et de l'administration générale ainsi que la direction des ressources humaines, ces derniers assurent les fonctions de pilotage et support.